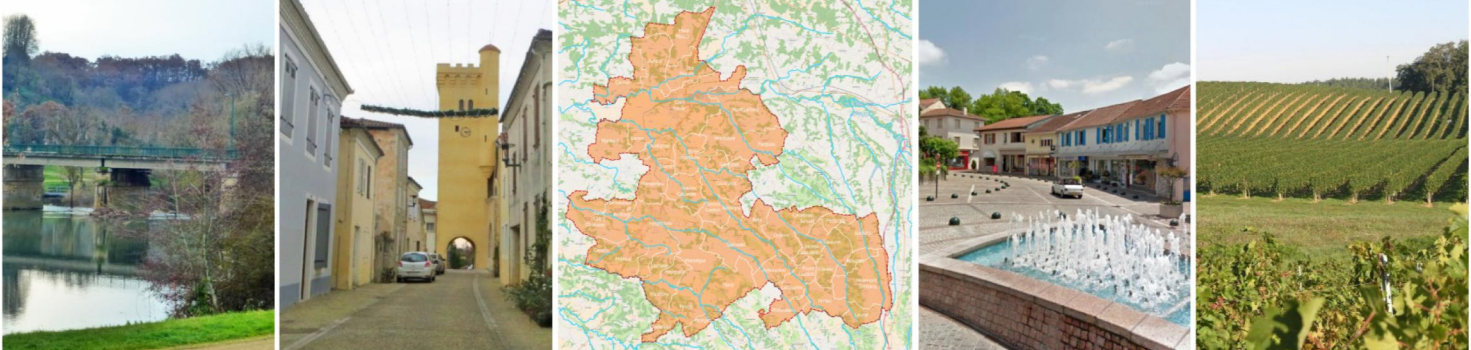


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



>> Pièce 4 : Documents Graphiques du Règlement

> Dossier approuvé

Commune de MIRAMONT-SENSACQ Est

Echelle 1/6.000ème

Procédure	Prescription	1 ^{er} Arrêt	2 nd Arrêt	Approbation
Elaboration	28/09/2017	14/11/2024	22/05/2025	15/01/2026
La Présidente de la Communauté de Communes				COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN

créham bkm

- Limites de zone de règlement du PLUI
- Prescriptions d'OAP, foncières, d'implantations
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à OAP sectorielle
 - Secteur soumis à OAP densité de logements
 - Périmètre de diversité commerciale protégée
 - Linéaire de diversité commerciale protégée
 - Limite de recul par rapport à l'A65
- Protections environnementales et patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
 - Corridor écologique protégé
 - Espaces naturels de zones humides effectives
 - Sondages pédologiques caractérisant une zone humide
 - Jardin protégé
 - Patrimoine bâti protégé
 - Bâtiment pouvant changer de destination en zone A ou N
 - Petit patrimoine et éléments de paysage ponctuels protégés
 - Ensemble paysager et/ou patrimonial protégé
 - Haies à maintenir contribuant à la lutte contre l'érosion des sols
- Aléas et risques
- Interface avec la zone d'aléa fort d'incendie de forêt
 - Zone d'aléa fort d'incendie de forêt
 - Zone d'aléa d'inondation
 - Zone d'effets autour des canalisations de transport d'hydrocarbures
- Autres informations
- Terrains avec constructions non cadastrées
 - Limites communales